

Gérer son patrimoine



SMA **vie**

**ORGANISER
SON ÉPARGNE POUR
RÉUSSIR SES PROJETS**

PLACER SON ÉPARGNE POUR FINANCER SES PROJETS

p. 03

- Se constituer une épargne de précaution
- Acquérir sa résidence principale

>> POUR ALLER PLUS LOIN : LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE EN CAS DE RACHAT

CRÉER SON ENTREPRISE EN PROTÉGEANT SON PATRIMOINE ET SA FAMILLE

p. 10

- Préserver son patrimoine personnel
- Protéger son conjoint et sa famille

>> POUR ALLER PLUS LOIN : LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

DIVERSIFIER SON ÉPARGNE POUR DES PROJETS PLUS LOINTAINS

p. 16

- Investir sur les marchés financiers
- Commencer à préparer sa retraite

>> POUR ALLER PLUS LOIN : DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES À LA RETRAITE

TRANSMETTRE SON PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UNE FAMILLE RECOMPOSÉE

p. 26

- La protection du couple dans une famille recomposée
- Les droits des enfants du couple

>> POUR ALLER PLUS LOIN : LES RÈGLES DE SUCCESSION

ORGANISER LA TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE

p. 36

- Transmettre de son vivant
- Préparer sa succession

>> POUR ALLER PLUS LOIN : LA FISCALITÉ DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE

La gestion d'un patrimoine ne se limite pas à trouver les solutions les plus performantes pour placer son argent.

Bien d'autres considérations sont à prendre en compte : son âge, sa situation familiale et professionnelle, sa capacité d'épargne et bien entendu ses objectifs. Vous n'épargnez pas de la même façon si vous souhaitez mettre de l'argent de côté pour faire face à un coup dur, valoriser votre capital en vue d'une acquisition immobilière, préparer votre retraite, vous procurer des ressources complémentaires ou organiser la transmission de votre patrimoine. Et comme les projets évoluent souvent au fil des années, nous avons réalisé ce guide à partir des grandes étapes de la vie.

Chacun d'entre vous retrouvera certainement à travers ces cinq portraits un peu de ses projets. Vous pourrez également y découvrir les solutions d'épargne qui répondent le mieux à chaque situation. Et comme notre mission est de vous accompagner tout au long de votre vie, n'hésitez pas à rencontrer régulièrement votre Conseiller SMAvie.

Il vous orientera au-delà de ce guide dans vos choix de placement ou d'investissement en fonction de vos projets.



Quelques règles de base d'une bonne gestion patrimoniale

- Bien définir ses objectifs
- Dresser un bilan des choix déjà opérés en matière d'épargne et de placements
- Faire le point sur son budget (dépenses contraintes, remboursements de crédits, dépenses annexes) et déterminer sa capacité d'épargne
- Connaître l'impact de son régime matrimonial
- Choisir les solutions de placement ou d'investissement appropriées à ses projets, sa situation familiale, son statut professionnel
- Évaluer les caractéristiques de ces solutions : risque, disponibilité, fiscalité, performance
- Éviter la spéculation
- Diversifier les supports et les contrats
- Mettre en place une épargne régulière
- Faire régulièrement le point sur l'adéquation des solutions mises en place par rapport à l'évolution de sa situation

Placer son épargne pour financer ses projets



À 28 ans, Bertrand est un jeune actif. Depuis quatre ans, il travaille dans une grande entreprise du secteur des travaux publics et loue un studio en région parisienne. Malgré son jeune âge, il fait preuve d'une grande maturité dans la gestion de ses finances. Il s'astreint à mettre chaque mois un peu d'argent de côté car il voudrait rapidement s'acheter un appartement. Ses parents lui ont d'ailleurs donné il y a deux ans un petit capital pour l'aider dans son projet.

“ Pendant un certain temps, j'ai laissé sur mon compte courant l'argent que je mettais de côté mais c'était vraiment dommage car cet argent ne me rapportait rien », explique Bertrand. Il a déjà ouvert un Livret A mais ce dernier a atteint son plafond car le jeune homme y a placé l'argent donné par ses parents. Il n'est pas tenté par le PEL ou le CEL, des solutions qu'il trouve trop contraignantes.

« Je veux pouvoir récupérer mon argent à tout moment au cas où il m'arriverait un problème, avoue-t-il prudent. L'an dernier, j'ai souscrit un livret bancaire mais je ne suis pas satisfait car la rémunération n'est pas très intéressante, sachant qu'en plus je paie des impôts sur les intérêts ». Un handicap majeur pour ce célibataire qui ne voudrait pas accroître le montant de ses impôts. Il cherche donc le placement idéal lui permettant de bénéficier d'une épargne disponible, bien rémunérée et pas fiscalisée !

! IMPORTANT

À combien doit s'élever une épargne de précaution ?
Tout dépend de votre situation financière et professionnelle. Si vous avez un emploi stable et des revenus réguliers, il est conseillé de « mettre de côté » l'équivalent d'au moins 3 mois de salaire. Si vos revenus sont irréguliers, il est préférable de disposer de l'équivalent d'au moins 6 mois de salaire.

Se constituer une épargne de précaution

Une fois décroché son premier emploi, il est prudent de s'astreindre à mettre régulièrement de l'argent de côté pour faire face aux dépenses imprévues, préparer un projet ou envisager une acquisition immobilière.

Il ne s'agit pas pour autant de laisser dormir son épargne sur un compte courant. Il est en effet possible de la faire fructifier en la plaçant sur des produits présentant deux caractéristiques indispensables à toute épargne de précaution :

- **DISPONIBILITÉ** : l'épargne doit pouvoir être récupérée rapidement sans subir de pénalités ;
- **SÉCURITÉ** : il n'est pas question de prendre de risques avec de l'argent dont on peut avoir besoin à tout moment. Capital et intérêts doivent donc être garantis.

Les solutions pour placer son argent

- **Les livrets d'épargne réglementés** : Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), Livret jeune et Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Leur taux de rémunération est fixé par l'État selon une formule prenant en compte les taux d'intérêt à court terme et l'inflation. L'épargne placée sur ces livrets est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. En contrepartie, ces livrets sont soumis à des plafonds de versements et leur détention est soumise à certaines contraintes.

	Livret A	LEP Livret d'Épargne Populaire	CEL Compte Épargne Logement	Livret jeune	LDDS Livret de Développement Durable et Solidaire
Conditions d'ouverture	Aucune	Réservé aux contribuables à faible revenu	Aucune	Être âgé de 12 à 25 ans	Réservé aux contribuables ayant leur domicile fiscal en France
Conditions de détention	1 seul livret par personne	2 livrets maximum par foyer fiscal	1 seul compte par personne	1 seul livret par personne	2 livrets maximum par foyer fiscal
Plafonds* de dépôt	22 950 €	7 700 €	15 300 €	1 600 €	12 000 €

* Plafonds au 1^{er} janvier 2020 (hors intérêts capitalisés).

- **Les livrets bancaires** : leur fonctionnement est similaire à celui des livrets réglementés mais leur rémunération et leur plafond de versement sont librement fixés par chaque établissement financier.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intérêts servis par ces livrets sont, chaque année, soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %. Mais il est également possible d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (+ prélèvements sociaux).

- **Les comptes à terme** : ils permettent de placer son épargne pendant un délai allant d'un mois à plusieurs années à un taux convenu à la signature pour toute la durée du placement. Si le titulaire d'un compte à terme a besoin de son argent avant le terme du compte, des pénalités seront appliquées. Les comptes à terme sont donc à manier avec prudence pour une épargne de précaution. Ils sont soumis à la même fiscalité que les livrets bancaires.

- **L'assurance-vie** : l'assurance-vie est également une solution adaptée à la constitution d'une épargne de précaution. Comme un livret, elle rapporte chaque année des intérêts et présente toutes les caractéristiques indispensables à la constitution d'une épargne sans risque.

Les atouts de l'assurance-vie

SÉCURITÉ: le capital placé et les intérêts générés chaque année sont garantis sur le support en euros quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

DISPONIBILITÉ: l'épargne n'est pas bloquée. Elle reste toujours disponible. Il est ainsi possible d'effectuer des rachats à tout moment sans que cela entraîne la clôture du contrat.

L'assurance-vie présente, en outre, des atouts supplémentaires:

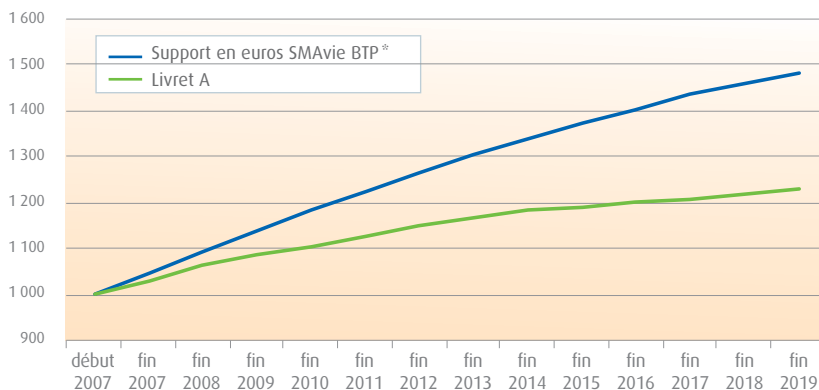
SOUPLESE: chacun alimente son contrat à son rythme en effectuant des versements ponctuels ou en mettant en place des versements programmés. Le montant des versements n'est pas plafonné et il est permis de détenir autant de contrats qu'on le souhaite.

PERFORMANCE: les supports en euros de l'assurance-vie affichent un rendement supérieur à celui des livrets réglementés.

FISCALITÉ FAVORABLE: les intérêts générés par le contrat sont soumis à imposition uniquement en cas de rachat.

TRANSMISSION: l'épargne constituée sera transmise lors du décès de l'assuré aux personnes désignées dans la clause bénéficiaire.

Performances comparées des rendements du Livret A et du support euros SMAvie BTP



* Performances nettes avant prélèvements fiscaux et sociaux

SMAVIE

Le contrat d'assurance-vie B@TIPROJET* permet de se constituer une épargne de précaution avec:

- des performances au-dessus de la moyenne du marché;
- la possibilité d'effectuer des versements libres ou réguliers et d'opérer des retraits d'argent sans pénalité;
- une gestion facilitée à travers un espace client personnalisé sur Internet;
- la possibilité de transférer à tout moment une partie de son épargne sur des unités de compte si, vos projets évoluant, vous disposez d'un horizon d'investissement plus lointain.

* Contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.



À SAVOIR

Chaque année, les intérêts générés par le fonds en euros d'un contrat d'assurance-vie sont définitivement acquis. Ils viennent s'ajouter à votre épargne et produisent à leur tour des intérêts au cours des années suivantes. C'est ce qu'on appelle l'effet cliquet.



IMPORTANT

Même si vous disposez d'une faible capacité d'épargne, il est important d'ouvrir le plus tôt possible un contrat d'assurance-vie. Vous vous protégez ainsi, pour les sommes déjà placées, contre d'éventuelles modifications législatives ou fiscales et vous prenez date pour bénéficier des abattements fiscaux au-delà de 8 ans de détention du contrat (voir page 08).



À SAVOIR

Un contrat d'assurance-vie peut-être donné en garantie auprès d'un établissement bancaire. Cela permet ainsi de renforcer la solvabilité de l'emprunteur.



IMPORTANT

Depuis le 1^{er} septembre 2010, votre établissement de crédit ne peut plus vous obliger à souscrire l'assurance de prêt qu'il vous propose. Vous pouvez faire jouer la concurrence et choisir librement votre assureur dès lors que les garanties proposées par ce dernier sont identiques à celles comprises dans l'offre de votre établissement de crédit. Depuis le 1^{er} janvier 2018, vous avez également la possibilité, tous les ans à la date anniversaire de la signature de votre emprunt, de résilier et de changer l'assurance de votre prêt.

Acquérir sa résidence principale

Le premier grand projet auquel s'attendent les jeunes actifs est souvent l'acquisition d'une résidence principale. Très souvent, l'apport personnel de l'acquéreur est complété par un emprunt bancaire. Dans ce cas, il ne faut pas se contenter de regarder le seul taux d'intérêt proposé par l'établissement financier prêteur. **Il faut également être attentif à certains frais qui peuvent alourdir le montant final du prêt, comme l'assurance emprunteur.**

L'apport personnel

La constitution d'un apport personnel est déterminant pour l'obtention d'un crédit immobilier. Il conditionnera le montant de la somme que les établissements financiers accepteront de prêter au futur propriétaire ainsi que la durée du prêt. Il est souvent recommandé de disposer d'un montant d'apport personnel compris entre 10 et 30 % du prix du bien, auquel il convient de rajouter les frais de notaire.

Cet apport personnel correspond à l'ensemble de l'épargne que le candidat à l'acquisition est prêt à investir pour financer son projet. Il peut être placé sur des produits dédiés à la préparation de l'achat de biens immobiliers (PEL, CEL). Ces solutions nécessitent cependant de placer son argent pendant un certain nombre d'années pour bénéficier de leurs avantages en termes de rémunération et de droit à prêt.

L'assurance-vie est également une solution adaptée à la constitution d'une épargne en vue d'une acquisition immobilière. Certes, elle n'est assortie d'aucun droit à prêt. Mais elle permet de bénéficier d'une meilleure rémunération. Elle offre également une grande souplesse (versements libres ou programmés) ainsi qu'une totale disponibilité de son argent.

L'assurance d'un prêt immobilier

L'établissement prêteur impose de souscrire des assurances le protégeant contre l'éventuelle défaillance de l'emprunteur. Ces assurances peuvent représenter une part non négligeable des mensualités. Il s'agit, en matière de prêt immobilier, de :

- **l'assurance décès-invalidité** : elle garantit le remboursement des échéances du prêt en cas de décès de l'emprunteur ou de son incapacité temporaire ou permanente de travail. Si, par exemple, l'emprunteur décède avant d'avoir remboursé son crédit, son conjoint ou ses héritiers peuvent n'avoir plus rien à payer : le capital encore dû sera automatiquement pris en charge par l'assurance au prorata de la part du crédit assurée. Cette assurance décès-invalidité est souvent imposée par les établissements de crédit.
- **l'assurance perte d'emploi** : elle garantit le remboursement des échéances en cas de chômage de l'emprunteur. Cette assurance est vivement conseillée mais elle n'est pas imposée par les établissements prêteurs.



Comment choisir son assurance emprunteur

Le coût de l'assurance est le critère privilégié par les emprunteurs. Cela ne doit pas pour autant être le seul. Il est conseillé de regarder également les garanties proposées par le contrat, les formalités médicales imposées, le taux de couverture du prêt, les franchises et autres exclusions.

Un établissement de crédit propose une offre standardisée, un assureur personnalise sa proposition pour qu'elle corresponde à la situation personnelle et professionnelle de l'emprunteur. Leurs besoins peuvent être différents : alors qu'un jeune actif cherche surtout à se protéger contre la perte d'emploi, un emprunteur plus âgé est plus attaché à se couvrir contre le risque de décès.

SMAVIE

L'assurance de prêt **BATIPRÉVOYANCE Emprunteur**^{*} permet de bénéficier :

- de tarifs attractifs ;
- de formalités médicales simplifiées et intégralement prises en charge ;
- d'une cotisation fixe pour toute la durée du prêt ;
- du choix entre différents taux de couverture ;
- de la possibilité d'adhérer à la garantie décès jusqu'à 70 ans.

Renseignez-vous auprès de votre Conseiller SMAVie et réalisez dès à présent une simulation sur notre site internet www.groupe-sma.fr pour connaître le montant de vos cotisations.

À noter : le contrat d'assurance-vie **B@TIPROJET**^{**} permet également de se constituer, dans un cadre fiscal intéressant, un apport pour financer une acquisition immobilière.

* Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative

** Contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.



IMPORTANT

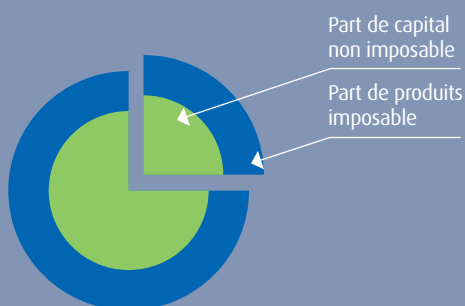
Lorsque vous achetez un bien immobilier, n'oubliez pas de tenir compte dans votre plan de financement des frais de notaire. Ils se composent non seulement des honoraires du notaire mais également des droits dus à l'administration fiscale et d'autres frais liés aux formalités à accomplir. Ils représentent en moyenne 6 % à 10 % du prix d'achat d'un logement dans l'ancien, 2 % à 3 % pour un logement neuf.

POUR ALLER PLUS LOIN

LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE EN CAS DE RACHAT

Un contrat d'assurance-vie n'est soumis à l'impôt que lorsque son titulaire effectue des rachats. Dans ce cas, seuls les produits acquis au titre du capital racheté sont imposés.

■ Capital
■ Produits



BASE D'IMPOSITION

En cas de rachat partiel : seul le montant des produits compris dans le montant racheté est imposable.

Exemple : vous avez placé 10 000 € sur votre assurance-vie. Cette somme a fructifié et votre épargne est désormais valorisée à 13 000 €. Vous souhaitez récupérer 1 000 € sur votre contrat. Vous serez imposé uniquement sur la part des produits compris dans cette somme, soit : $1\,000 - (10\,000 \times 1\,000 / 13\,000) = 230$ €

La formule de calcul est la suivante :

Valeur du rachat - (montant des sommes versées x valeur du rachat / valeur totale du contrat au moment du rachat).

En cas de rachat total de son épargne : la totalité des produits accumulés depuis l'ouverture du contrat est imposable.

Exemple : vous avez placé 10 000 € sur votre assurance-vie. Cette somme a fructifié et votre épargne est désormais valorisée à 13 000 €. Vous souhaitez récupérer l'intégralité de cette somme. Vous serez imposé uniquement sur les produits générés par le contrat soit : $13\,000 - 10\,000 = 3\,000$ €

TAUX D'IMPOSITION

Seuls les produits acquis au titre du capital faisant l'objet du rachat sont imposés.

Versements antérieurs au 27 septembre 2017 :

L'assuré a le choix entre intégrer les produits compris dans le rachat à son revenu imposable ou opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire dont le taux varie en fonction de la durée d'ancienneté du contrat.

Ancienneté du contrat	Taux du prélèvement forfaitaire **
Moins de 4 ans	35 %
Entre 4 et 8 ans	15 %
Plus de 8 ans	7,5 %

* Au taux d'imposition du prélèvement forfaitaire s'ajoutent les prélèvements sociaux.

Versements à compter du 27 septembre 2017 :

Les produits des versements à compter du 27/09/2017 sont soumis à un prélèvement forfaitaire obligatoire dont le taux varie en fonction de la durée d'ancienneté du contrat et d'un seuil déterminé légalement.

Trois situations sont à distinguer :

- le rachat est effectué sur un contrat de moins de 8 ans : le taux d'imposition est de 12,8 % auquel se rajoutent les prélèvements sociaux ;
- le rachat est effectué sur un contrat de plus de 8 ans et le total des primes versées (avant et à compter du 27 septembre 2017) est inférieur à 150 000 € : le taux d'imposition est de 7,5 % auquel se rajoutent les prélèvements sociaux ;
- le rachat est effectué sur un contrat de plus de 8 ans et le total des primes versées (avant et à compter du 27 septembre 2017) est supérieur à 150 000 € : le taux d'imposition est de 7,5 % + prélèvements sociaux pour la fraction des produits afférents aux versements inférieurs à 150 000 € et de 12,8 % + prélèvements sociaux pour la fraction des produits afférents aux versements supérieurs à 150 000 €.

Le seuil de 150 000 € est calculé sur la base de la totalité des versements réalisés au 31 décembre de l'année précédant le rachat sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation détenus par l'adhérent (déduction faite des éventuels rachats déjà effectués). Les produits accumulés sur les contrats ne sont donc pas pris en compte.

À noter : l'adhérent peut choisir d'opter pour ce régime fiscal ou pour l'intégration des produits compris dans le rachat à son revenu imposable. Ce choix, à déclarer chaque année, s'appliquera alors à l'ensemble des revenus du capital soumis au prélèvement forfaitaire unique (dit Flat Tax) de l'année.

! IMPORTANT

Pour les contrats de plus de 8 ans, quelles que soient la date des versements et l'option choisie (prélèvement forfaitaire ou impôt sur le revenu), les produits ne sont imposables qu'après l'application d'un abattement annuel (ou crédit d'impôt dans la limite du montant de l'abattement selon l'option fiscale choisie) de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € (couple marié ou pacsé soumis à imposition commune).

Pour calculer le délai de 8 ans, l'administration fiscale se réfère à la date de l'adhésion au contrat et non à la date des versements.

Produits* issus de versements antérieurs au 27 septembre 2017		Produits* issus de versements postérieurs au 27 septembre 2017
EN CAS DE RACHAT		
35 % + prélèvements sociaux	CONTRAT < 4 ans	12,8 % + prélèvements sociaux
15 % + prélèvements sociaux	CONTRAT de 4 à 8 ans	12,8 % + prélèvements sociaux
Abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple)	CONTRAT > 8 ans	Abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple)
AU-DELÀ DE L'ABATTEMENT		AU-DELÀ DE L'ABATTEMENT
7,5 % + prélèvements sociaux		7,5 % + prélèvements sociaux
		12,8 % + prélèvements sociaux
		<i>Produits issus de versements** jusqu'à 150 000 €</i>
		<i>Produits issus de versements** supérieurs à 150 000 €</i>

Prélèvements sociaux = 17,2 % au 1^{er} janvier 2018

* Intérêts et plus-values

** Versements tous contrats confondus et après déduction des éventuels rachats déjà effectués

Les cas d'exonération

Les rachats sont exonérés d'impôt sur le revenu (mais restent assujettis aux prélèvements sociaux), quelle que soit la date de conclusion du contrat et de versements, lorsque son dénouement résulte, pour le bénéficiaire des produits, des cas suivants :

- licenciement de l'adhérent ou de son conjoint ;
- mise à la retraite anticipée de l'adhérent ou de son conjoint ;
- invalidité (de l'adhérent ou de son conjoint) de 2^e ou 3^e catégorie prévue par l'article L.341 du Code de la Sécurité sociale ;
- cessation d'activité non salariée de l'adhérent ou de son conjoint suite à un jugement de liquidation judiciaire.

La demande de rachat liée à l'un des cas d'exonération précité doit intervenir au plus tard le 31 décembre qui suit la survenance de l'évènement concerné.